

⑤

14/09/2024. M^r Contreras Nicolas M^r Piqués Aurelien

→ Projet création d'un complexe de Padel sur la zone SEGLAZ. Zone N2L. Nous avons fait la demande par autorisé les complexes sport.f dans la zone. Le changement de PLU a été accepté.

Notre modification concerne le stationnement. Nous avons prévu 41 places de stationnement, Selon le PLU les commerces doivent suivre la règle de 1 place par 40 m² de surface plancher.

En sachant que les équipements sportifs font partie de la catégorie des "Équipements d'intérêt collectif et services publics" le règlement indique que les stationnements sont en fonction de la fréquentation.

Avec 5 terrains de Padel, 4 joueurs par terrain cela représente 20 joueurs maximum. En comptant une rotation client avec un taux de fréquentation à 100 % nous ne dépassons pas 40 joueurs.

Si chaque joueur utilise sa voiture personnel, nous avons assez de place pour tout le monde (41 places parking)

En suivant la réglementation des commerces (1 place 40 m² surface) il nous faudrait 51 places de parking. Nous devrions donc requérir d'un terrain ce qui emputerait la rentabilité du projet et l'empêcherait de voir le jour.

En sachant que c'est un sport en duo, les équipes utilisent souvent 1 seule voiture par équipe. → Le bus Tisséo 58 dessert également la zone. Nos souhaitons être classé en équipement d'intérêt collectif, soit modifie le règlement

→

En vous remerciant par avance
Cordialement,




Dans le cas où ~~ce~~ nous sommes pas en "Equipement d'intérêt collectif",
modifier la règle de stationnement avec 1 places de parking
pour 60 m² de surface plancher.

En vous remerciant par avance
Cordialement,

~~_____~~

~~Rouvi~~